

A.D. N.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 19 rue Paul Henri Spaak 26000 VALENCE

R.C.S. Romans sur Isère 479 422 321

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six,
Le vingt avril
A 9 heures,

L'associée unique la Société AMG PARTICIPATION

Ayant son siège social Quartier les Robins, Chemin du Château, 26320 Saint Marcel les Valence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sur Isère sous le numéro 829 854 983, détenant les CENTS parts de CENT CINQUANTE euros chacune,

de la société A.D.N., société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée unique représentant **la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.**

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel ARSAC, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Agrément** du nouvel associé,
- **Augmentation de capital** par compensation de créance de l'Associé Michel ARSAC et
Modification corrélative de l'article 7 des statuts
Modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- **Transfert du siège social** et
Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- **Modification de l'objet social** et
Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- **Modification de la date de clôture** et
Modification de l'article 4 des statuts,

- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- **Nomination du Président,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- un exemplaires des statuts de la société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associée ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance **décide d'agréer** Michel ARSAC nouvel associé entrant **à compter du 1^{er} avril 2026.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance exposant les motifs et modalités de l'augmentation de capital envisagée,

Après avoir agréé Michel ARSAC nouvel associé entrant à compter du 1^{er} avril 2026, et avoir constaté qu'il est titulaire à l'encontre de la Société **d'une créance certaine, liquide et exigible en compte courant dans la Société** qu'il souhaite apporter au capital de la société pour un montant de DIX MILLE CINQUANTE euros (10 050 €) :

- Décide d'approuver l'augmentation du capital social **à compter du 1^{er} avril 2026** d'un montant de **DIX MILLE ET CINQUANTE euros (10 050 €)**, pour le porter de QUINZE MILLE euros (15 000 €) à **VINGT CINQ MILLE ET CINQUANTE euros (25 050 €)**,

ladite augmentation de capital est intégralement réalisée par compensation de créances détenues par Michel ARSAC,

par émission de **SOIXANTE SEPT (67) parts nouvelles** de CENT CINQUANTE euros (150 €) chacune, entièrement libérées par compensation avec la créance susvisée détenue par M ARSAC Michel sur la Société, **laquelle compensation est expressément reconnue et acceptée**,

-Acte que les CENT SOIXANTE SEPT (167) parts sociales de la société seront désormais réparties entre :

=>la société AMG PARTICIPATION pour CENT (100) parts,
et
=>M ARSAC Michel pour SOIXANTE SEPT (67) parts,

-Acte que cette augmentation de capital **étant limitée aux relations entre associés** et aux effets comptables et fiscaux, et ne saurait porter atteinte aux droits des tiers,

-Décide de modifier en conséquence **l'article 7**, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE ET CINQUANTE (25 050) euros, divisé en CENT SOIXANTE SEPT (167) parts sociales de CENT CINQUANTE (150 €) euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs :

<i>- La société A.M.G. PARTICIPATION à concurrence de :</i>	
<i>CENT parts, ci.....</i>	<i>100 parts</i>
<i>- Michel ARSAC à concurrence de :</i>	
<i>SOIXANTE SEPT parts, ci.....</i>	<i>67 parts</i>
	<i>-----</i>
<i>Soit CENT SOIXANTE SEPT parts, ci.....</i>	<i>167 parts »</i>

Le reste de l'article demeure inchangé »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Corrélativement à la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 6 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la société en date à Valence du 29 octobre 2004, enregistré à Valence Sud le 8 novembre 2004 folio 1179 numéro 20/5036, il a été apporté la somme de QUINZE MILLE euros (15 000 €) en numéraire.

Le capital social était fixé à QUINZE MILLE EUROS (15 000) € divisé en CENT parts de CENT CINQUANTE euros (150 €) chacune, entièrement libéré par les apports de numéraire des associés : Michel ARSAC pour 1 500 € (10 parts) et la société ARSAC PERE ET FILS pour 13 500 € (90 parts)

Suivant A.G.E. du 22/01/2007 : la société COFIGES SERVICE est devenue nouvel associé pour 90 parts sur les 100 parts

Suivant A.G.E. du 15/09/2017 : la société AMG PARTICIPATION est devenue associée unique pour 100 parts

Suivant A.G.E. du 20/04/2026 : Augmentation du capital social par compensation de créance pour DIX MILLE ET CINQUANTE euros (10 050 €) à partir du compte courant de Michel ARSAC qui est devenu nouvel associé par émission de SOIXANTE SEPT (67) parts nouvelles, AMG PARTICIPATION conservant ses CENTS (100) parts. Ainsi le capital de la Société a été porté de QUINZE MILLE euros (15 000 €) à VINGT CINQ MILLE ET CINQUANTE euros (25 050 €). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, à la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social, à compter du **1^{er} avril 2026** ; du 19 rue Paul Henri Spaak - 26000 Valence au **40 avenue de la Condamine - 26000 Valence**

En conséquence, l'Assemblée Générale, décide de modifier l'Article 5 des statuts par les dispositions suivantes :

« Article 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Valence (26000) – 40 Avenue de la Condamine

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. La Gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Gérant, sous réserve de ratification de cette décision par les associés dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 223-30 du Code de Commerce. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, à la lecture du rapport de la gérance décide de modifier l'objet social dans son intégralité

Et en conséquence de modifier l'Article 2 des statuts désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet, en France :

- *Toutes opérations concernant la commercialisation et la distribution de biens d'équipements de la maison et de loisirs, le négoce de biens meublants, la création, l'acquisition, la location de tous fonds de commerce ou pas de porte ;*

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, bureaux, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
- *L'exécution de toutes opérations de conseil et toutes prestations de service ;*
- *Toute activité en matière commerciale, intermédiaire, commissionnaire ou grossiste ;*
- *La participation par tous moyens, directement ou indirectement à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, en France et à l'étranger, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation ou l'extension. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, à la lecture du rapport de la gérance,

Décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de modifier la date de clôture au 30 septembre : ainsi l'année sociale commencera le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante ;

Et à titre exceptionnel ; l'exercice commencé le **1^{er} janvier 2026 se terminera le 30 septembre 2027.**

Et en conséquence de modifier l'Article 4 des statuts désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – DUREE DE LA SOCIETE – EXERCICE SOCIAL

Le 1^{er} alinéa reste inchangé.

Le 2^{ème} alinéa est ainsi modifié :

2- L'année sociale commence le premier (1^{er}) octobre et se terminera le trente (30) septembre de l'année suivante.

A titre exceptionnel, l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2026 se terminera le 30 septembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, à la lecture :

- du rapport de la gérance exposant les motifs de la transformation de la société SARL en **Société par Actions Simplifiée (SAS)**, et
- du **Rapport du Commissaire à la Transformation en date du 10 avril 2026,**

- **Décide**, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et de l'article L.223-42 du Code de commerce, **de se dispenser de la désignation d'un Commissaire aux Apports** ;

- les apports étant exclusivement **en numéraire** et leur **valeur étant certaine** et non contestable
- qu'il n'existe **aucun apport en nature nécessitant une expertise indépendante**.

- **De transformer la société à responsabilité limitée (SARL) en société par actions simplifiée (SAS)**, sans création d'une personne morale nouvelle, **à compter du 1er avril 2026**.

L'assemblée constate que cette transformation n'entraîne ni dissolution de la société ni modification de sa personnalité juridique.

En conséquence :

- la société continuera d'exister sous la **forme de société par actions simplifiée (SAS)**,
- sa **dénomination sociale**, son **objet social** (5^{ème} résolution ci-dessus), son **siège social** (4^{ème} résolution ci-dessus), sa **durée**, sa **date de clôture** (6^{ème} résolution ci-dessus) et son **capital social** (2^{ème} résolution ci-dessus) demeurent inchangés, sauf stipulation contraire dans les statuts annexés,
- les parts sociales sont converties en actions, selon les modalités définies dans les statuts de la S.A.S.

L'assemblée **adopte les Statuts de la société sous sa nouvelle forme**, tels qu'ils sont Certifiés Conformés par le Président ici présent en Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Corrélativement à la résolution précédente, l'Assemblée Générale met fin aux fonctions de gérant de Michel ARSAC, et **nomme en qualité de Président** de la société sous sa forme de SAS, conformément aux dispositions légales et statutaires, à compter du **1^{er} avril 2026** pour une durée **indéterminée** :

Michel ARSAC

Né le 26 mai 1959 à Bourg de Péage

40 Avenue de la Condamine 26000 VALENCE

Le Président exercera ses fonctions **dans les conditions prévues par la loi et les statuts** de la société.

Le Président ainsi nommé **déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction** susceptible de lui interdire l'exercice de celles-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le nouvel associé.

Le Président de la SAS A.D.N.
Michel ARSAC

La société A.M.G. PARTICIPATION
Michel ARSAC

« Bon pour démission des fonctions de Gérant »

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions
de Président